

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-155 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : SPANC – Modification du règlement de service.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité est compétente dans le cadre de l'assainissement non collectif et qu'à ce titre le service est régi par un règlement de service.

Monsieur le Président évoque ensuite les modifications apportées à ce règlement dans le cadre de la mise en place de la mission facultative concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique qui prévoyaient la conclusion de conventions avec les particuliers souhaitant réaliser des travaux pour missionner les frais d'études d'une part et les frais de travaux d'autre part.

Monsieur le Président précise que l'Agence de Bassin Artois Picardie, financeur de ces opérations de réhabilitation lie les deux opérations dans une même convention. Il est donc nécessaire de tenir compte de cet élément en modifiant le règlement de service et en validant le principe d'une convention liant études et travaux.

Monsieur le Président propose également suite à la modification apportée à la périodicité des contrôle de bon fonctionnement (allongement de la périodicité de 7 à 10 ans) de fixer les délais de réponse du service par rapport aux demandes formulées par les pétitionnaires ou les mandataires notamment notaires en adoptant le cadre suivant :

- réponse au pétitionnaire quant au statut de sa demande (existence et validité d'un rapport de fonctionnement) : 7 jours ouvrés,
- si rapport existant : transmission sous 15 jours ouvrés,
- si absence ou dépassement du délai de validité du rapport : proposition d'un rendez-vous sous 20 jours ouvrés,

- transmission du rapport sous 10 jours ouvrés,
- transmission des rapports et arrêtés relatifs au contrôle de conception des projets de travaux ANC : 30 jours ouvrés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider l'ensemble de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de 62 voix et 1 abstention (Monsieur Patrick VISENTIN) :

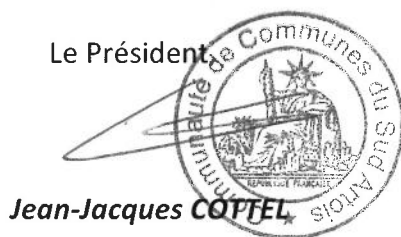
- d'approuver les modifications du règlement de service telles qu'exposées ;
- d'annexer le règlement de service ainsi modifié à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

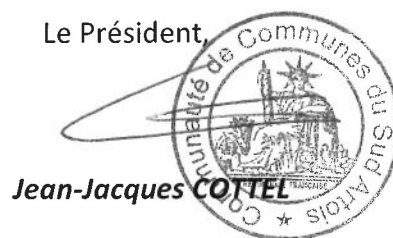
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-155 du 03/11/2020

SPANC – Modification Règlement de Service